

FFvolley

**Comité Rhône
Métropole de Lyon**



REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES

CHAMPIONNAT M13

SAISON 2025-2026

Mis à jour en Octobre 2025

**Espace Départemental des Sports
CDRML VB**

28, rue Julien 69003 LYON

06 50 78 18 56 - 06 89 24 12 05

<http://www.volleyrhone.fr> comite69@volleyrhone.fr



En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (Département), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Art. 1 – Généralités

Nom de l'épreuve	Championnat Départemental M13
Catégorie	M13
Commission sportive référente	Commission Départementale Sportive
Forme de jeu	4x4
Genre	Féminin/Masculin/Mixte

Art. 2 – Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	45
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	Non limité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF départementales	Non
Les GSA engagés sont soumis à des obligations de participation à des plateaux de brassage	Oui

** Attention, toute absence à un plateau de brassage donnera lieu à 2 pts de pénalité au classement du championnat.*

Art. 3 – Licences des joueurs(ses)

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs(ses)	Compétition – Extension Volley-Ball
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Non
Type de licence mutation autorisée	Nationale / Régionale
Catégories autorisées	
M13 (2013 – 2014)	Oui
M11 (2015 - 2016)	Oui
M9 (2017 - 2018) avec simple surclassement	Oui

Les entraîneurs doivent être titulaires d'une licence encadrement.

Sur chaque plateau, avant le début des rencontres les entraîneurs sont tenus de présenter aux responsables des plateaux, les licences des participants inscrits sur la feuille de match ainsi que les fiches médicales FFVB de type A (simple surclassement) s'il y a lieu (absence mention " simple surclassement " sur la licence).



S'il n'est pas obligatoire de présenter les licences pour participer aux plateaux de brassage des catégories M13 organisés par le Comité, chaque joueur(se) doit néanmoins être en mesure de présenter une pièce d'identité lors de ces rassemblements.

Les entraîneurs de chaque équipe sont en droit d'exiger de pouvoir vérifier les licences de l'équipe adverse.

En cas de non-présentation de la licence ou du listing fédéral avec pièce d'identité :

- Le responsable du plateau doit obligatoirement s'assurer de l'identité des joueurs(ses) et de l'encadrement dépourvus de licences par la présentation de pièces d'identité officielles.
- Le responsable du plateau doit accepter, pour justifier l'identité des joueurs(ses) et de l'encadrement toute pièce d'identité en cours de validité comportant une photo du titulaire, délivrée par une autorité administrative, judiciaire ou militaire française. En aucun cas, une attestation ne peut remplacer une pièce d'identité officielle.
- Si une pièce d'identité ou le certificat médical ne peut pas être présenté avant le début de la rencontre, le joueur(se) ne peut pas figurer sur la feuille de match et ne peut par conséquent y prendre part.
- Il en sera de même pour les joueurs(ses) qui ne peuvent pas justifier leur surclassement (fiche médicale A).
- Pour une personne de l'encadrement, si une pièce d'identité ne peut pas être présentée avant le début de la rencontre, la personne ne peut pas figurer sur la feuille de match.
- Une amende est infligée au groupement sportif pour licence non présentée après la troisième journée de championnat.

Art. 4 – Constitution des collectifs et des équipes

Dans l'équipe (joueurs(ses) inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs(ses) mutés et/ou option "OPEN "	2
Nombre maximum de joueurs(ses) mutés "exceptionnels "	1
Nombre maximum de joueurs(ses) étrangers hors UE	1
Nombre maximum de joueurs(ses) étrangers UE	Illimité
Nombre maximum de joueurs(ses) "assimilés français" (AFR)	Illimité

Mouvement(s) de joueur(se)(s) :

Une joueur(se) pourra évoluer dans deux équipes M13 différentes. Cependant, il ne pourra pas jouer dans ces 2 équipes ni pour des rencontres comptant pour le même numéro de journée, ni au cours du même week-end. Dans ce cas c'est l'équipe concernée par le 2ème match (chronologiquement) qui sera sanctionnée.

Espace Départemental des Sports
CDRML VB

28, rue Julien 69003 LYON

06 50 78 18 56 - 06 89 24 12 05

<http://www.volleyrhone.fr> comite69@volleyrhone.fr



Art. 5 – Calendrier

Jour officiel des rencontres	Samedi (Début entre 13h et 18h) Dimanche (Début entre 9h30 et 16h)
Date du championnat	
Plateaux de brassage	04.10.2025 et 18.10.2025
Début du championnat	15.11.2025
Finales	25.04.2026

Les implantations des plateaux sont effectués par le comité en fonction des disponibilités de gymnases communiqués par les clubs.

Art. 6 – Protocoles des rencontres

Heure programmée de la 1 ^{ère} rencontre	H
Installation du terrain et du matériel terminée	H – 45 minutes
Présence des équipes	H – 45 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres	15 minutes au cas où une équipe était en attente. 10 minutes si les 2 équipes viennent de jouer.

Pour les autres informations, veuillez-vous reporter au RGED.

Art. 7 – Transmission de la feuille de match et la communication des résultats

GSA responsable de l'envoi des FDM	GSA organisateur
Envoi des feuilles de match au CDRMLVB	Avant le lundi suivant à 0h00 (minuit)

Art. 8 – Formule sportive

Art. 8.1 – Déroulement

45 équipes sont engagées.

A l'issue des 2 journées de brassage, les équipes ont été réparties dans des poules de niveau.
5 niveaux de 9 équipes sont proposés.

Tous les matchs de cette phase de championnat se dérouleront en 2 sets gagnants de 25 pts et 3^{ème} set éventuel en 15 pts, 2 pts d'écart dans tous les sets.

Des finales par genre seront organisées avec les 4 meilleures équipes de chaque genre qui s'affronteront sur le mode ½ finale, finale pour se disputer la 1^{ère} place de leur catégorie.



La participation à cette dernière journée n'étant pas obligatoire pour les autres équipes, la formule des autres matchs de classement sera établie plus tard dans la saison en fonction du nombre d'équipes présentes.

Art. 8.2 – Arbitrage

L'arbitrage est généralement assuré par les joueurs des équipes qui ne jouent pas, ou par défaut, par les équipes entre elles.

Art. 8.3 – Règlement sportif

Le nombre de joueurs(ses) sur le terrain est de 4 avec un maximum de 4 remplaçants ; il sera toléré qu'une équipe joue avec 3 joueurs(ses), excepté pour les finales où les équipes devront être complètes.

Le terrain mesure 7x 14 mètres, la hauteur du filet est à 2,10 mètres et la ligne arrière se situe à 3 mètres du filet.

Art. 8.4 – Connaissance du règlement sportif

L'engagement aux compétitions implique la parfaite connaissance des règlements et leur acceptation dans leur intégralité par les groupements sportifs participants.

Art. 9 – Mode de classement

Les modalités de classement des GSA sont définies à l'**Article 19 – Classement** du RGED

Art.10 – Ballon

Type de ballon autorisé	Article 14 du RGED
GSA devant fournir les ballons	GSA recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	2 par équipes
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballons pour la rencontre	1

Art. 11 – Feuille de match

L'entraîneur doit inscrire tous les joueurs présents sur le listing prévu à cet effet. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs(ses), elle sera déclarée forfait.

Art. 12 - Réclamation

Toute réclamation doit être confirmée au comité par lettre recommandée dans les 3 jours ouvrables qui suivent la rencontre, accompagnée du droit fixé par l'assemblée générale (40 €).



La commission sportive départementale, en accord avec la commission départementale des statuts et règlements, tranche tous les cas non prévus au règlement général des épreuves départementales (RGED) et au présent RPE.

Art. 13 – Forfaits

Art. 13.1 – Forfait général

Si une équipe fait 3 forfaits dans une même phase, elle est déclarée "forfait général".

Si une équipe d'un groupement sportif est déclarée "forfait général" au cours du championnat, tous les résultats de cette équipe sont retirés de la poule du championnat à laquelle elle participait.